

Un espace dédié

- Consulter / modifier vos informations personnelles et celles concernant votre/vos hébergement(s)
- Gérer votre mot de passe
- Mettre à jour les périodes de fermeture de votre/vos établissement(s)
- Tenir votre registre de déclaration à votre convenance, plateforme accessible 7j/7, 24h/24.
- Adresser votre déclaration et visualiser vos précédentes déclarations
- Reverser la Taxe de Séjour en ligne par carte bancaire
- Éditer / imprimer des états récapitulatifs sur les périodes de votre choix
- Éditer un reçu de séjour pour vos hôtes
- Consulter la Foire Aux Questions
- Consulter les documents d'aide ou techniques
- Contacter directement votre référent

Qu'est-ce que la Taxe de Séjour ?

La Taxe de Séjour est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique (ou la protection des espaces naturels dans un but touristique), régie par le code général des collectivités territoriales (CHCT, articles L2333-26 et suivants, R2333-49 et suivants et L5211-21).

Pour le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, les tarifs varient de 0,20€ à 3,50€ **par personne majeure et par nuit**. À cette base communautaire s'ajoute la taxe additionnelle de 10% perçue par la Communauté de Communes Val de Cher Controis puis reversée au Département (Délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2019).

Sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, la Taxe de Séjour intercommunale est due par tout visiteur adulte séjournant à titre payant dans une des 37 communes concernées (cf liste suivante).

Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes ou longues durées dans les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les terrains de camping et terrains de caravanage, les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.

Sont exonérés à ce jour de la Taxe de Séjour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employés sur le territoire communautaire,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des loyers inférieurs à 1€.

Les Communes du territoire concernées

Angé | Châteauvieux | Châtillon-sur-Cher | Chémery | Chissay-en-Touraine | Choussy | Couddes | Couffy | Faverolles-sur-Cher | Fresnes | Gy-en-Sologne | Lassay-sur-Croisne | Le Controis-en-Sologne (Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay) / Mareuil-sur-Cher | Méhers | Meusnes | Monthou-sur-Cher | Montrichard Val de Cher | Noyers-sur-Cher | Oisly | Pontlevoy | Pouillé | Rougeou | Saint-Aignan | Saint-Georges-sur-Cher | Saint-Julien-de-Chédon | Saint-Romain-sur-Cher | Sassay | Seigy | Selles-sur-Cher | Soings-en-Sologne | Thésée | Vallières-les-Grandes.

Vos Contacts

Référente Taxe de Séjour communautaire

Sandra DARDE - 02 54 95 25 44

E-mail : taxedesejourccv2c@gmail.com

Office de Tourisme Sud Val de Loire - Service Taxe de Séjour

- 60 rue Constant Ragot - 41110 SAINT-AIGNAN

Votre Site de télé-déclaration

<https://taxe.3douest.com/valdechercontrois>



Déclarez en LIGNE



OFFICE DE TOURISME
Sud Val de Loire
Montrichard | Saint-Aignan | Selles-sur-Cher

Étape 1 – CONNECTEZ-VOUS

À partir de la page d'accueil du site de télé-déclaration de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, identifiez-vous : <https://taxe.3douest.com/valdechercontrois>



Les utilisateurs de tablette et smartphone seront redirigés vers les contenus adaptés.

Saisissez votre identifiant dans e-mail envoyé par l'Office de Tourisme Sud Val de Loire.

Lors de votre première connexion, cliquez sur **PREMIÈRE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ ?**

Une nouvelle fenêtre s'ouvre **Nouveau mot de passe** tapez de nouveau votre identifiant puis **VALIDER**.

Vous allez recevoir sur votre messagerie un mail pour créer votre mot de passe. Un fois celui créé, vous pouvez retourner sur le lien de la plateforme et vous connecter avec votre identifiant et le mot de passe que vous venez de créer.



Lorsque vous vous connectez pour la première fois, sur votre page accueil, pensez à vérifier, et à modifier si nécessaire, les

informations de votre compte et de votre/vos hébergement(s) en cliquant sur «**MON COMPTE**» et/ou «**HÉBERGEMENT**».



Étape 2 – DÉCLAREZ

REMPLEZ VOTRE DÉCLARATION

Le portail Taxe de Séjour est disponible 7j/7, 24h/24, vous pouvez donc saisir vos déclarations au fur et à mesure ou à votre convenance.

Pour déclarer, cliquez sur **DÉCLARATION** puis sur :

- **SAISIE MANUELLE DU REGISTRE** si vous louez en direct c'est-à-dire vous percevez le loyer directement.
- **LOCATION VIA TIERS COLLECTEURS** si vous passez par un intermédiaire de paiement en ligne c'est-à-dire des plateformes de types AirBnB, Booking, Gîtes de France... qui touchent le loyer et vous le reverse.
- **JE N'AI PAS LOUÉ** si vous n'avez pas eu de location sur au moins un mois.

Période de fermeture

Si votre hébergement était fermé sur une période d'au moins un mois, vous devez renseigner vos périodes de fermeture dans le menu **HÉBERGEMENT**.

Attention la date de réouverture correspond à la date à laquelle votre hébergement est proposé de nouveau à la location.

VALIDEZ VOTRE DÉCLARATION

La saisie de votre registre doit être validée par vos soins. Une fois votre déclaration saisie et vérifiée, validez-la pour la faire parvenir au Service Taxe de Séjour Communautaire.

Sur ordinateur, cliquez sur **DÉCLARATION**, puis sur **VALIDER**.

Attention tous les mois doivent être validés pour pouvoir reverser votre Taxe de Séjour.

Étape 3 – REVERSEZ

DATE LIMITE

La collecte de la Taxe de Séjour est **annuelle et en année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre**. La période de recouvrement/perception se fera soit en une seule fois, soit 3 fois par an à votre convenance :

- Du 1^{er} janvier au 31 mai
- Du 1^{er} juin au 30 septembre
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre

La Taxe de Séjour devra être versée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Passé ce délai, une procédure de recouvrement sera automatiquement enclenchée et des intérêts de retard pourront s'appliquer.

MODALITÉS DE PAIEMENT

1 – En ligne par carte bancaire



En cliquant sur **PAIEMENT CB** dès la saisie et validation de toutes les déclarations de la période.

2 – Par **virement bancaire** sur le compte de la Régie Taxe de Séjour (Trésor Public) de la Communauté de Communes Val de Cher Controis :

IBAN : FR76 1007 1410 0000 0020 0056 912

BIC : TRPUFRP1

Référence à indiquer lors du virement :
CCV2C TAXE DE SÉJOUR + ANNÉE + NOM DU LOGEUR

3 - Par **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** à adresser à Office de Tourisme Sud Val de Loire – Service Taxe de Séjour Communautaire - 60 rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN

4 – Par **espèces** dans la limite de 300 € à déposer à l'Office de Tourisme Sud Val de Loire – Service Taxe de Séjour Communautaire - 60 rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN